



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Tours, le **13 MARS 2023**

Affaire suivie par :

Fanny LOISEAU-ARGAUD

Service Agriculture

Cheffe de service

Tél. : 02.47.70.82.60

Courriel : fanny.loiseau-argaud@indre-et-loire.gouv.fr

La directrice départementale
des territoires

à

Benoît MICHENOT

Cogérant

SOLTER

26, rue Annet SEGERON

86 580 POITIERS BIARD

Objet : Avis sur l'étude préalable de compensation collective agricole – projet agrivoltaïque sur la commune de Saint Flovier

Monsieur,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, votre projet de parc photovoltaïque à Saint Flovier a fait l'objet d'une étude préalable qui présente la proposition de compensation collective agricole.

Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa réunion du 16 février 2023, en votre présence et me conduit à formuler l'avis suivant.

L'étude aborde les différentes parties prévues réglementairement :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné : 47,5 ha d'emprise sur 50,13 ha de parcelles agricoles ;

- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire : caractérisation des flots de l'exploitation impactée exploités en grandes cultures et légumineuses et conduits en agriculture biologique ; caractérisation de l'activité agricole sur le périmètre d'impact direct et la zone d'influence et identification des acteurs des filières agricoles du territoire ;

- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole ;

- les mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts du projet sur l'économie agricole : vous proposez à ce titre l'installation d'un éleveur ovin, fils de l'actuel exploitant. Vous prévoyez, dans un contrat de prestation tri-partite, la fourniture à vos frais de divers matériels et la construction à vos frais d'un séchoir thermovoltaïque, ainsi qu'une indemnité de 800 €/ha/an pour l'éleveur ;

- l'estimation de la compensation à apporter : l'approche adoptée pour l'estimation de cette compensation correspond à celle retenue dans le cadre méthodologique départemental. Vous intégrez dans le calcul deux mesures de réduction de l'impact annuel : la première porte sur le produit brut de

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

l'exploitation ovine ainsi installée et représente, avec l'impact indirect, un impact total annuel de 60 049 €. Le seconde consiste à estimer le gain représenté par l'usage du séchoir thermovoltaïque sur la quantité et la qualité du foin ainsi disponible et représente un impact total annuel de 16 675 €.

Je ne suis pas favorable à prendre en considération la valorisation de cette seconde mesure dans une approche de réduction dans la mesure où l'usage du séchoir a déjà été intégré dans le fonctionnement de l'élevage ovin et donc dans le produit brut de l'exploitation valorisé dans la première mesure de réduction.

Ainsi, le chiffrage de la compensation collective et sans prendre en considération la seconde mesure de réduction est de **43 799 €**.

Enfin, vous proposez comme opération de compensation le soutien de la coopérative de Basse-Cour Touraine Côté Sud – abattoir de Saint Flovier pour la réalisation de divers investissements matériels et immatériels et pour une dépense totale prévisionnelle de 76 571 €.

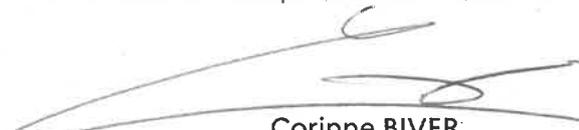
Je suis favorable à cette opération qui soutient un acteur précieux pour la valorisation des productions d'élevage locales.

En conséquence, j'émet un avis favorable à l'étude préalable de compensation collective agricole que vous présentez pour un montant de 43 799 € et à l'opération de compensation que vous proposez.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires



Corinne BIVER